Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251205-2025_121-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2025-121

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser le branchement d'eau de l'Ilot A - Ter Gilly - Marignan.

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux situés Ilot A - Ter Gilly à Saint-Gilles à la société Publique Locale, Eau du Bassin Rennais, sise 15 rue du Doyen Denis-Leroy - CS51156 à Rennes (35011).

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 9 499,36€ HT soit 11 399,23€ TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de l'EBR.

Fait à Saint-Gilles, le 05/12/2025
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : - 8 DEC. 2025